

Cour de France.fr / Représentation et festivités / Funérailles et nécropoles / Etudes modernes / Un acte de vente inédit du chartrier de Saint-Denis (11 avril 702 ?)

Daniel Sonzogni

Un acte de vente inédit du chartrier de Saint-Denis (11 avril 702 ?)

Article. Source : Bibliothèque de l'école des chartes

Sonzogni, Daniel, "Un acte de vente inédit du chartrier de Saint-Denis (11 avril 702 ?)", dans Bibliothèque de l'école des chartes, 2001, tome 159, livraison 2, p, 609-613

Extrait de l'article

Signalé en 1977 par Josef Semmler, un acte de vente mérovingien du chartrier de Saint-Denis est demeuré jusqu'à ce jour inédit. Il est connu par un seul témoin, une copie du XVII^e siècle, sujette à d'évidentes bourdes mais sans doute aussi à des déformations plus délicates à réparer. L'acte était alors conservé aux archives de l'abbaye, où l'on perd ensuite sa trace : non dépourvu de défauts, mais animé d'un souci effectif d'exhaustivité, l'Inventaire général des archives de l'abbaye, commencé en 1688, achevé au début du XVIII^e siècle, ne le mentionne pas. Les jalons antérieurs de la conservation de l'acte ne sont pas plus clairs, car, en dépit de leur volume et de leur art assez exceptionnels, les cartulaires et inventaires d'actes élaborés par les archivistes de l'abbaye du XIII^e au XVI^e siècle sont des plus sélectifs. Plus exactement, la réorganisation minutieuse du chartrier, autour du XIII^e siècle, a fait ouvrir un *scrinium litterarum vetustissimarum* où sont venus confluer en grand nombre actes privés, mais aussi royaux, des époques mérovingienne et carolingienne : annotés, pourvus de mentions de lecture et de marques de repérage par le groupe d'archivistes qui a revu le classement du chartrier au début du XIV^e siècle, ils n'ont jamais eu les honneurs des cartulaires ni des « inventaires », précisément parce qu'ils étaient reconnus aussi inutiles à la gestion que profitables à la gloire de l'abbaye. La pratique, le contenu de ce coffre/layette (comme d'un autre, empli d'*antique commutationes*) ne se lisent donc plus qu'au dos des originaux subsistants ; faisons l'hypothèse que cela a pu valoir aussi pour le document sous examen.

[Lire la suite \(Persée\)](#)